



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2023

Original : français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-quatrième session**  
6-17 novembre 2023

## **Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Cabo Verde**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



## I. Introduction

1. En tant que pays démocratique, Cabo Verde dispose d'une constitution moderne qui consacre et protège un ensemble de droits, de libertés et de garanties pour les citoyens, respecte les principes universels des droits de l'homme et est lié par les principes fondamentaux du respect de la condition et de la dignité de la personne humaine, en fondant son administration sur le principe de la bonne gouvernance, de la transparence, de la responsabilité, de la paix et de la justice sociale.
2. C'est sur cette base que le gouvernement de Cabo Verde présente ce rapport, se référant au 4ème cycle d'évaluation dans le cadre de l'Examen Périodique Universel – EPU.
3. L'objectif de ce rapport est de présenter la situation du pays depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluer le degré de mise en œuvre des 159 recommandations issues du dernier examen, en mettant en évidence les progrès réalisés ainsi que les efforts déployés pour mettre progressivement en œuvre les recommandations reçues.

## II. Méthodologie et processus d'élaboration

4. Le rapport de Cabo Verde a été préparé par la Commission interministérielle pour la préparation des rapports nationaux sur les Droits de l'Homme et structuré selon les directives émises par la décision 17/119 pour la préparation du rapport de l'examen périodique universel du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme.
5. Le processus d'élaboration de ce rapport a impliqué une large participation des institutions publiques, et des espaces ont été ouverts au débat et à la collecte de contributions, afin de parvenir à un plus grand engagement et à un consensus, et il a été socialisé avec la société civile et approuvé par le Conseil des ministres.

## III. Cadre national des Droits de l'Homme (recommandations 1, 2, 3, 8 du paragraphe 112)

### Ratifications

6. L'État de Cabo Verde a accordé une importance particulière à la question des Droits de l'Homme et a progressivement ratifié les conventions et protocoles additionnels, harmonisant ainsi son cadre juridique avec les dispositions des différents instruments internationaux, à savoir :
  - La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, approuvée par la résolution de l'AN n° 57/X/2022, publiée au BO n° 50 du 25/05/2022. Lettre de ratification du 15/08/2022. Notification et dépôt par N/Ref. no. 30/DGAJT/2022 du 6 septembre, via MPCV à New York, en attente de publication et d'entrée en vigueur.
  - Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant sur les procédures de communication approuvé par la résolution AN n° 158/IX/2020, publiée au Bulletin officiel n° 36 du 26.03.2020. Lettre de ratification du 17.11.2020. Notification et dépôt par Note réf. 27/GMNEC/SAJT/2020, du 30 novembre au MPCV à NY.
  - Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants du 25 octobre 1980, approuvée par la résolution AN n° 45/X/2022, publiée au BO n° 30 du 22 mars 2022. Lettre d'adhésion du 06/06/2022. Entrée en vigueur le 01/01/2023. (Avis n° 2/2023, publié au BO n° 28, série I, du 20 mars 2023).
  - Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, adoptée le 19 octobre 1996, approuvée par l'Assemblée nationale dans sa résolution 56/X/2022 du 25 mai 2022.

- Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille du 23 novembre 2007, approuvée par la résolution n° 60/X/2022 du 6 juin 2022.

#### **IV. Infrastructure institutionnelle et mesures de politique générale (recommandations 47–48 du paragraphe 112)**

7. L'Institut de médecine légale et des sciences médico-légales a été créé et mis en place pour moderniser et qualifier les enquêtes pénales, coopérer avec les tribunaux dans la réalisation d'expertises médico-légales, d'examen, de rapports, d'informations sociales, d'auditions et d'autres démarches ou documents dans les différents domaines d'activité tels que la pathologie clinique, médico-légale, l'anatomie pathologique, la génétique, la biologie médico-légale et la toxicologie, entre autres.

8. La loi n° 10/X/2022, du 16 mai, a approuvé le régime d'accès et de réutilisation des documents d'information et des informations administratives relatives aux activités menées par les organismes et entités publics. Cette loi régit les mécanismes d'accès, ainsi que les responsabilités en cas de manquement à l'obligation de fournir les informations prévues par la loi. Elle inclut dans sa stratégie nationale de développement des mesures visant à garantir la fourniture de services publics transparents, efficaces et responsables.

9. La Cour des comptes s'est vu accorder et garantir un accès complet au système intégré de gestion budgétaire et financière (SIGOF), en vue de l'inspection concomitante des éléments suivants.

10. Un module de consultation des paiements a été développé, par le biais de QR CODE, dans le but de fournir une plus grande transparence au niveau du processus de paiement et de déconcentrer le processus de livraison/envoi de la preuve de l'ordre de transfert. De même, eCOMPRAS.cv, un système électronique de passation des marchés publics, a été créé pour contrôler l'exécution, l'efficacité et l'efficacité du système de passation des marchés afin de dématérialiser, d'optimiser la transparence des processus de passation des marchés publics.

11. La loi sur le blanchiment de capitaux vise à moderniser et à promouvoir la transparence dans les secteurs public et privé, ce qui constitue un investissement important dans la modernisation économique et la promotion de la compétitivité de l'économie nationale.

12. Il convient également de noter l'adoption de politiques visant à modifier les pratiques de l'administration publique et privée afin de réduire les facteurs juridiques et systémiques qui favorisent le secret officiel et empêchent la divulgation d'informations au public.

13. Le portail du ministère des finances et du développement des entreprises a été créé, fournissant une série de données en format Excel et en format ouvert en temps réel, renforçant et optimisant la communication avec les parties prenantes et la société en général.

14. L'Autorité de la Concurrence a également été créée. Elle a pour mission de veiller à l'application des règles de promotion et de défense de la concurrence dans les secteurs privé, public, coopératif et social, en vue du fonctionnement efficace des marchés, de l'allocation des ressources et de l'intérêt des consommateurs.

15. Le Conseil de prévention de la corruption a été créé, avec pour mission exclusive de détecter et de prévenir les risques de corruption, de collecter et de traiter les informations afin d'identifier les zones les plus vulnérables à la pénétration du phénomène et de contrôler et d'évaluer l'efficacité des instruments juridiques existants.

16. De même, le Conseil des finances publiques, qui vise à fournir une évaluation indépendante de la cohérence, de la conformité et de la viabilité de la politique budgétaire, a été créé.

17. Il convient également de noter l'institutionnalisation de la plateforme électronique de passation des marchés publics, qui a permis de renforcer considérablement le processus de passation des marchés publics et de gestion des contrats.

## **V. Promotion et protection des droits de l'homme (recommandations 18, 21–33, 41, 45, 74 du paragraphe 112)**

18. Cabo Verde a accordé une attention particulière à la question des droits de l'homme, s'engageant fermement à les promouvoir et à les respecter, à renforcer l'État de droit démocratique et les libertés fondamentales des citoyens. À cet égard, le pays a l'intention de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la période 2025-2027.

19. Le gouvernement de Cabo Verde, par la résolution n° 55/2017, du 15 juin 2017, modifiée par la résolution n° 98/2022, a créé le CIERNDH pour assurer la préparation et la régularisation des rapports nationaux au titre des conventions relatives aux droits de l'homme, et les membres ont été nommés par l'arrêté n° 35/2022, du 26 octobre 2022.

20. Le gouvernement réfléchit à un nouveau modèle de composition de la CNDHC, en observant les meilleures pratiques internationales et en alignant ses statuts sur les intentions du pays, dans le respect des principes des droits de l'homme, sans remettre en cause les engagements du gouvernement à cet égard.

21. Par la résolution n° 98/2018 du 24 septembre 2018, le gouvernement a désigné le CNDHC comme Mécanisme national de prévention de la torture (MNP). Depuis sa création, le MNP a effectué des visites régulières dans les lieux de privation de liberté, à savoir les prisons, les commissariats de police, les centres d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi, les structures d'accueil pour les personnes atteintes de maladies mentales, les locaux de la police judiciaire, les Centres d'Installation Temporaire dans les Aéroports Internationaux, entre autres, produisant des rapports et émettant des recommandations sur les mesures à adopter, visant à prévenir la pratique d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

22. La société civile est bien représentée au sein de la CNDHC, au niveau de la Commission, en participant aux réunions plénières et chaque fois que des activités de promotion, des études, des plans, des rapports et d'autres documents relatifs aux droits de l'homme sont réalisés, elle est invitée à participer et à apporter sa contribution.

23. Le II<sup>ème</sup> Plan d'action national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (IIPNADHC), en vigueur de 2017 à 2022, a été progressivement mis en œuvre. La pandémie de Covid-19 a conditionné la mise en œuvre de certaines mesures qui y sont prévues, mais l'évaluation globale de sa mise en œuvre est en cours, en vue de créer la base pour la préparation d'un III<sup>ème</sup> plan.

24. Les agents des forces de l'ordre ont bénéficié de plusieurs cours de formation initiale et de stages, dans différents domaines disciplinaires, promus par la CNDHC, visant à accroître et à consolider leurs connaissances et leur sensibilité aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions, en mettant l'accent sur les disciplines du droit constitutionnel, des droits de l'homme, du droit pénal et de la procédure pénale, de l'éthique et de la déontologie professionnelle.

25. D'autre part, ils ont régulièrement bénéficié, grâce à la coopération internationale, de cours de formation, tant au niveau national qu'à l'étranger, sur la question des DH. En outre, une formation a été dispensée aux agents de sécurité des prisons dans les domaines de l'humanisation et des droits de l'homme, ainsi que dans les domaines de la réinsertion sociale, conformément aux règles Mandela.

## **VI. Questions transversales**

### **Égalité et non-discrimination (recommandations 34, 73, 138, 139, 141, 143 du paragraphe 112)**

26. Dans la lutte contre la discrimination, le pays suit les pratiques et les normes internationales, avec un soutien sans équivoque dans la Constitution de la République, et a

adhéré à la Convention internationale de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et est en train de rédiger une loi anti-discrimination.

27. Des activités d'information et de sensibilisation ont été mises en place pour prévenir et combattre la discrimination et le racisme, ainsi que pour diffuser des informations sur les droits des immigrants. Ainsi, la série de publications "Communautés étrangères à Cabo Verde" a été lancée pour diffuser des informations sur les différents groupes d'immigrants et prévenir/combattre la création de stéréotypes, un programme de formation sur l'interculturalité et la diversité culturelle a été lancé en 2022 pour des groupes professionnels spécifiques, tels que les médias, la communauté éducative et les autorités policières, et des campagnes de sensibilisation contre la discrimination raciale ont également été lancées, en mettant l'accent sur "**La diversité nous enrichit**", qui a débuté le 24 mars.

28. Il convient de souligner la préparation du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026 (PNIG 2021-2026), qui définit les attributions et les responsabilités en matière de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation des différents acteurs en vue d'une approche intégrée et articulée de cette question.

29. Conformément au Programme de gouvernement, au PEDS II et aux principaux agendas internationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et du développement (Agendas 2030 et 2063), le PNIG présente une vision stratégique consistant à tout mettre en œuvre pour atteindre l'égalité des sexes et la non-discrimination, en choisissant l'institutionnalisation complète de l'intégration de l'approche genre, en tant que stratégie pour consolider les acquis et perpétuer les progrès, en mettant l'accent sur l'autonomie économique, physique et décisionnelle, pour regrouper les agendas afin de faciliter le suivi et l'évaluation des progrès réalisés et d'identifier les défis à relever. Dans ce sens, la Commission interministérielle pour la transversalisation de l'approche genre a été créée, par la résolution n° 103/2018, du 11 octobre, avec la nomination de points focaux des différents secteurs,

30. Il convient également de mentionner la création d'un programme PEDS II spécifique sur l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre dans les 27 programmes restants de cet important instrument stratégique, ainsi que l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans la plupart des 28 programmes qui composent le PEDS II.

31. Dans le cadre du projet "Promouvoir la participation des femmes aux processus démocratiques", en vue de renforcer le rôle des femmes en matière de leadership et d'approfondir la connaissance de la loi sur la parité, plusieurs actions de formation et ateliers ont été encouragés, en particulier pour les femmes handicapées de l'île de Santiago, en vue d'une plus grande inclusion et d'une plus grande justice sociale pour cette catégorie la plus vulnérable.

32. Le ICIEG traduit la loi sur la parité en braille, ce qui permet aux personnes souffrant d'un handicap visuel d'y avoir accès. Il s'agit là d'une des plus grandes avancées de la politique d'inclusion, qui permet d'atteindre tout le monde, quelle que soit sa condition.

33. Le programme gouvernemental fait de la prise en charge des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées et personnes handicapées) l'une de ses priorités, en la plaçant au centre de l'agenda des politiques publiques d'inclusion sociale et de soutien aux familles. Le plan national de prise en charge 2021-2019 a été approuvé. Il vise à résoudre la "crise de la prise en charge" dans le pays, qui découle de la relation étroite avec les inégalités entre les sexes et qui est associée à une offre insuffisante ou à des difficultés d'accès, ainsi qu'au manque de soutien au sein d'un réseau familial étendu. Ce plan donne la priorité à la prise en charge des enfants jusqu'à 12 ans (en particulier les enfants de moins de 3 ans), des personnes âgées et des personnes handicapées.

34. La signature, dans le cadre de l'enquête continue multi-objectifs (IMC), d'un protocole de collaboration entre l'ICIEG et l'INE, pour la production d'indicateurs sur l'utilisation du temps, qui sont d'intérêt pour l'ICIEG dans la réalisation de ses activités, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques liées au genre visant à mettre en œuvre les activités prévues dans le projet "Promouvoir la participation des femmes dans les processus démocratiques".

35. La signature d'une ordonnance visant à créer les conditions pour les centres de soins pour les personnes handicapées et pour les enfants, en respectant les "normes internationales" et en créant les conditions pour une politique d'accès des personnes handicapées aux centres, dans la dignité.

## VII. Droits civils et politiques

### A. Administration de la justice, y compris l'impunité et l'État de droit (recommandations 38, 39, 42–44, 46 du paragraphe 112)

36. Le processus d'approbation d'un projet de loi réglementant l'utilisation de moyens techniques de contrôle à distance ou de surveillance électronique des prévenus et des condamnés est en cours. L'utilisation de la surveillance électronique peut renforcer l'application d'une mesure coercitive non-détectrice, moins sévère que la détention provisoire, mais aussi permettre le remplacement de la peine de prison par le régime de résidence, avec une surveillance par des moyens techniques de contrôle à distance, lorsque le tribunal conclut que cette forme d'exécution remplit de manière adéquate et suffisante les objectifs de la punition.

37. Le gouvernement a élaboré, en collaboration avec le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et le Conseil supérieur du ministère public, le Plan national de réduction des affaires pendantes, qui vise à réduire considérablement les affaires pendantes et les délais de procédure au niveau national, avec un impact plus important sur le district de Praia, à l'horizon 2022-2025.

38. Dans le domaine de l'amélioration des conditions d'infrastructure et en vue d'humaniser les prisons, des travaux de requalification ont été entrepris à la prison centrale de Praia et à la prison régionale de Fogo, ainsi que des travaux visant à améliorer les conditions de sécurité au centre socio-éducatif Orlando Pantera.

### B. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris le trafic d'êtres humains (recommandation 50–67 du paragraphe 112)

39. L'État de Cabo Verde a fait plusieurs efforts à ce niveau, notamment en préparant le Ier Plan d'action national contre la traite des personnes 2018-2021, approuvé par la résolution n° 40/2018, publiée au BO n° 27 du 9 mai, et la préparation du IIe Plan est en cours.

40. Le pays a déjà ratifié d'importants instruments internationaux, et l'élaboration de la Stratégie nationale et du Plan d'action national contre le trafic des personnes (2023-2026) est en cours, dans le cadre du Mécanisme de réponse à la demande du projet "West African Response to Trafficking (OCWAR-T)", mis en œuvre par le ICMPD.

41. Par la loi n° 27/X/2023, la troisième modification a été apportée à la loi n° 66/VIII/2014, du 17 juillet 2014, modifiée par la loi n° 80/VIII/2015, du 7 janvier 2015, et par la loi n° 19/IX/2017, du 13 décembre 2017, qui définit le Régime légal d'entrée, de séjour, de sortie et d'expulsion des étrangers du territoire caboverdien, ainsi que leur situation juridique, afin d'inclure des mesures de lutte, de prévention et de répression de la traite des personnes et également d'autoriser le séjour temporaire des étrangers victimes de crimes liés à la traite des personnes.

42. En ce qui concerne la mise en œuvre du plan, des progrès importants ont été réalisés depuis 2018, à savoir la création d'un Observatoire national qui intègre plusieurs institutions de l'État et la société civile organisée, dont les tâches se concentrent essentiellement sur l'identification et le suivi des manifestations suspectes, ainsi que sur la collecte, le traitement et la diffusion de données et d'informations relatives à la traite des personnes dans le pays.

43. En 2021, la quatrième modification du code pénal a été apportée par la loi n° 117/IX/2021 du 11 février, qui a introduit un type d'infraction à l'article 131-B réprimant le trafic d'organes humains. En ce qui concerne la pornographie enfantine, de nouveaux types d'infractions ont été incorporés, à savoir le sexting d'enfants, le tourisme sexuel et la

prostitution de mineurs, en les alignant sur les dispositions correspondantes de la Convention internationale des droits de l'enfant.

44. Le code de procédure pénale a également été révisé, établissant des mécanismes procéduraux plus rapides.

45. L'Observatoire du trafic a adopté le Manuel de procédures opérationnelles contre le trafic de personnes à Cabo Verde, préparé par l'OIM, qui fournit une approche basée sur la réalité du pays et présente des lignes directrices pour l'identification, l'orientation et l'assistance aux victimes, ainsi que pour les enquêtes et les sanctions à l'encontre des trafiquants.

46. En ce qui concerne les services de protection, de réhabilitation et de réintégration des victimes du trafic, la proposition du II<sup>ème</sup> plan d'action contre le trafic des personnes à Cabo Verde 2023-2026, présente une composante qui comprend le sauvetage immédiat, la réintégration durable et la protection des victimes potentielles et des témoins.

47. La question a été établie dans la troisième révision du Code pénal de 2015, par le biais du décret législatif n° 4/2015, avec la criminalisation du trafic de personnes à Cabo Verde. L'article 271-A de la loi susmentionnée a été révisé pour définir l'infraction, déterminer les sanctions, tandis que la pratique de la prostitution forcée (articles 268-A et 268-B) et le recours à la prostitution enfantine (article 145-A) ont été introduits dans la révision de 2021.

48. Le personnel de la PN a bénéficié d'une formation et d'un renforcement des capacités de son personnel supérieur et opérationnel, en particulier le personnel de la direction centrale des enquêtes criminelles (DCIC), de la direction des étrangers et des frontières (DEF) et de la police maritime (PM).

### **C. Droit au travail et conditions de travail justes et favorables (recommandations 69–72 du paragraphe 112)**

49. La nouvelle loi fondamentale sur l'emploi public prolonge le congé de maternité de 60 à 90 jours et institue un congé parental de 10 jours, introduit le chiffre du télétravail ou du travail mixte, et la possibilité de rester dans la fonction publique jusqu'à l'âge de 70 ans, lorsqu'il y a l'accord de l'employé et l'intérêt de l'administration publique (loi n° 20/X/2023, du 24 mars 2023).

50. Afin d'harmoniser le régime de la fonction publique avec celui du secteur privé, le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi, qui a été approuvé dans son ensemble, visant à porter à 90 jours le congé de maternité prévu par le code du travail, ainsi qu'à instituer un congé de paternité de 10 jours.

51. L'inspection générale du travail intervient directement en cas de plainte pour non-respect des droits des travailleurs afin de rétablir la légalité. La plainte peut être déposée par le biais de la ligne gratuite 8002727.

52. Le système de gestion informatique de l'IGT a été lancé en tant qu'outil pour améliorer les relations entre l'IGT, les employés, les syndicats et les employeurs.

### **D. Droit à un niveau de vie suffisant (alimentation, logement, eau et assainissement, terre) (recommandations 75–77, 79–88, 90 du paragraphe 112)**

53. En ce qui concerne l'intensification des efforts pour éliminer la pauvreté, l'ENEPE a été aligné sur la PEDS II, 2022-2026, un exercice visant à mobiliser les ressources et le financement pour la mise en œuvre complète de cet engagement d'ici 2026, avec le soutien du budget de l'État.

54. Comme mesures, facilités et instruments pour améliorer l'accès au financement du secteur privé, qui favorise l'augmentation de l'emploi et la croissance économique inclusive et durable, l'écosystème de financement économique a été créé, sur la base de la création de nouveaux programmes destinés à la promotion des entreprises et à la mise en place de

diverses lignes de crédit et de financement. L'environnement des affaires a été amélioré et des incitations ont été accordées à l'investissement et à la production nationale, sur la base de l'inclusion de la microfinance dans le système financier national.

55. Le gouvernement a signé un protocole avec toutes les municipalités, les chambres de commerce et les banques commerciales, afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit, et cette dynamique financière a directement contribué à l'augmentation de l'emploi et des revenus des familles.

56. Le processus d'accélération de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est également en cours, ce qui inclut un ensemble de droits favorisant une plus grande inclusion.

57. La politique nationale de cohésion territoriale (résolution 58/2022 du 22 mai) a été approuvée, définissant comme axes centraux la réduction des asymétries régionales et municipales, par le biais de politiques transversales en termes d'offres de services publics dans l'administration, l'éducation et la santé, la réduction des taux de pauvreté et la création d'opportunités économiques et sociales qui favorisent la convergence de toutes les municipalités et de toutes les îles avec les ODD.

58. La Stratégie nationale de développement régional et local (résolution n° 87/2022, du 3 octobre 2022 et la Stratégie nationale de décentralisation (résolution n° 73/2022, du 30 juin 2022) ont été approuvées, ce qui, dans le premier cas, vise à lutter contre les asymétries économiques inter- et intra-régionales, et dans la seconde stratégie, l'efficacité et l'efficacités de la gestion publique entre les pouvoirs locaux et centraux visent à garantir les droits des administrés.

59. Le décret réglementaire n° 7/2018, du 20 septembre 2018, a créé le registre social unique (CSU), un outil important pour soutenir le système de protection sociale. Le CSU fixe les critères à utiliser pour l'attribution d'aides sociales aux familles en situation de pauvreté, traduites en tarifs réduits pour l'eau, l'électricité, l'exemption du taux modérateur, l'accès aux programmes d'urgence, le programme de relogement, les bourses d'études préscolaires, les programmes de logement social, etc.

60. Jusqu'en mai 2023, 307 689 personnes ont été enregistrées dans le CSU, correspondant à 96 229 ménages, dont environ 81 308 sont dûment mis à jour et classés dans l'indicateur de ciblage, parmi lesquels 24 965 sont dans le groupe I, correspondant à l'extrême pauvreté, 21 793 sont dans le groupe II, correspondant à la pauvreté modérée, 18 181 sont dans le groupe III, correspondant à la pauvreté vulnérable et 16 017 sont dans le groupe IV, correspondant aux ménages qui ne sont pas en situation de pauvreté.

61. Afin d'éradiquer l'extrême pauvreté d'ici 2026, le gouvernement a approuvé par la résolution n° 4/2023, du 26 janvier 2023, la Stratégie nationale d'éradication de l'extrême pauvreté 2022-2026, qui définit les actions stratégiques nécessaires à la lutte contre l'extrême pauvreté à mettre en œuvre dans le cadre du PEDS II 2022-2026, dans le but de renforcer le système de protection sociale, d'accroître la couverture des programmes sociaux, d'articuler les politiques sociales et de promouvoir des réponses intégrées.

62. Le plan stratégique 2017-2021 de l'INPS prévoyait une augmentation de la population salariée couverte par le système de sécurité sociale, qui s'est effectivement concrétisée, passant de 83 441 assurés actifs en 2016 à 104 851 assurés en 2021, ce qui correspond à 52,5% de la population salariée, et le plan stratégique 2022-2026 comprend également l'objectif stratégique d'étendre la couverture de la protection sociale obligatoire à environ 66%.

63. Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de développement rural, deux plans importants ont été mis en œuvre par le biais des budgets de l'État, à savoir le Plan national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021) et le Plan stratégique du système de vulgarisation rurale (2017-2026), qui visent à contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en augmentant la production agricole, la productivité, la commercialisation et en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

64. Le Fonds de décentralisation (FD) a été créé pour soutenir les 22 municipalités et associations locales du pays dans la mise en œuvre de projets visant à lutter contre la pauvreté

et à améliorer la qualité de vie des populations, à stimuler le développement économique et social et à réduire la pauvreté au niveau local, en particulier dans les zones rurales.

65. Le POSER - Programme de promotion des opportunités socio-économiques en milieu rural - a développé des actions couvrant 385 bénéficiaires en 2022, avec un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et des jeunes dans les zones rurales. En ce qui concerne le genre, le programme a déjà atteint 120% de ses objectifs, qui étaient de former 8000 femmes, et a déjà atteint 9600 femmes.

66. Les dimensions "genre" et "droits de l'homme" ont été introduites dans les 28 programmes de la PEDS II, 2022-2026, garantissant ainsi leur intégration dans tous les secteurs de la gouvernance, avec des objectifs clairs à atteindre d'ici 2026.

67. Dans le but de parvenir à un développement durable, équilibré et inclusif, le décret-loi n° 41/2020 du 2 avril 2020 a créé le revenu d'inclusion sociale, un instrument important pour réduire les inégalités et promouvoir les droits sociaux, basé sur l'amélioration des revenus et l'accès aux services de base, tels que la santé, l'éducation et les soins, qui est également un instrument important pour promouvoir les droits sociaux.

68. Le tarif social de l'énergie a été créé dans le cadre du "Programme d'accès décent à l'électricité et à l'eau", destiné aux familles inscrites au Registre social unique, groupes I et II, et la connexion au réseau a été renforcée, permettant aux familles les plus vulnérables d'accéder à ces biens essentiels, ce qui se traduit dans la santé, l'éducation et la création de conditions propices au développement de leurs activités économiques génératrices de revenus.

## **E. Droit à la santé (recommandations 92–93 du paragraphe 112)**

69. Le gouvernement a mis en place, à partir de janvier 2021, un système d'exonération du ticket modérateur pour les consultations, les interventions chirurgicales et les hospitalisations, destiné aux enfants de 0 à 5 ans, aux personnes en situation de vulnérabilité économique inscrites au Registre social unique, aux pensionnés du régime non contributif, aux personnes handicapées et aux donneurs de sang.

70. Dans le domaine de la santé, une aide a été introduite pour l'achat de médicaments et de tests diagnostiques complémentaires non disponibles dans le service de santé publique, ainsi que pour l'achat de matériel de compensation (appareils auditifs, lunettes, prothèses, orthèses, etc.) pour les patients handicapés et souffrant de maladies chroniques et pour le transport des patients hémodialysés. En outre, la requalification/installation et la mise en service des centres de soins pour enfants et adultes handicapés ont été réalisées.

71. Dans le chapitre spécifique de la santé mentale, le gouvernement a adopté le Plan stratégique national pour la santé mentale 2021-2025 dont les fondements sont centrés sur la définition de politiques de santé mentale qui dépassent le problème de la maladie mentale et placent l'être humain atteint de maladie mentale au centre de ses actions, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires intégrés dans le paquet national de soins de santé, ainsi que sur les soins secondaires fondés sur des actions de prévention, de diagnostic et de traitement menées sur les patients en phase aiguë de la maladie, et sur les soins tertiaires qui comprennent des réponses de réadaptation psychosociale.

72. Il convient également de souligner le souci du gouvernement de doter le pays d'un Plan stratégique national pour la santé intégrale de l'enfant et de l'adolescent 2023-2026, ainsi que du Protocole et des soins pour la santé intégrale de l'enfant et de l'adolescent, dont l'atelier de socialisation a déjà eu lieu, afin de recueillir des subventions auprès des différents acteurs et de mettre en pratique ces instruments de grande valeur pour le Service national de santé.

73. Dans le cadre des objectifs et politiques nationaux de santé, grâce au renforcement de la promotion et de l'éducation à la santé avec la participation de différents acteurs et secteurs, le Plan national de promotion de la santé (PNPS) 2018-2021 a été adopté, avec une portée nationale et une nature transversale, ce qui est un promoteur de la multisectorialité et des partenariats visant à la santé.

74. Dans la continuité des politiques et stratégies proposées dans le PNDS 2016-2021 et guidé par les principes du droit constitutionnel d'universalité, d'accessibilité et de non-discrimination, le Plan national de développement sanitaire 2022-2026 a été présenté, qui constitue un élément de base des politiques de santé à Cabo Verde, guidant l'orientation stratégique de l'intervention du SNS.

75. Dans cette optique, le plan stratégique pour la santé sexuelle et reproductive 2018-2022 a également été approuvé, et se veut un instrument d'orientation de la politique dans ce domaine.

76. La loi n° 7/X/2022 du 16 mai a adopté le cadre juridique pour la prévention et la prise en charge globale du VIH/sida, dont le contenu normatif est aligné sur l'ODD 3, qui vise à éradiquer l'épidémie de VIH d'ici à 2030, ainsi que sur le IVe Plan stratégique national de lutte contre le sida, 2016-2020.

## **F. Droit à l'éducation (recommandations 94–100, 102–103 du paragraphe 112)**

77. Ouverture de cercles d'apprentissage tout au long de la vie (CALV'S), de 1ère, 2ème et 3ème phases, dans la plupart des municipalités et de classes de 7ème et 8ème années dans les municipalités, ainsi que la mise en place de cours professionnels destinés aux jeunes et aux adultes, dans les domaines de la pêche, de la construction, de l'électricité, de la gestion et de l'administration et des TIC.

78. Le programme de dépassement éducatif technico-professionnel a été élaboré pour permettre aux jeunes et aux adultes qui sont en dehors du système éducatif de poursuivre leurs études et de terminer l'enseignement secondaire avec un double diplôme de certification académique et professionnelle.

79. Le décret-loi n° 13/2018 du 7 décembre a été approuvé, qui modifie le décret-loi n° 2/2010 du 7 mai, qui garantit la gratuité de l'enseignement de base et secondaire et établit également l'extension de la cantine scolaire, le renforcement du transport scolaire pour les élèves vivant dans des zones plus éloignées et l'octroi de bourses et de subventions pour les étudiants, en mettant l'accent sur les étudiants de l'ETP.

80. Dans les plans d'études, contenus dans les décrets-lois n° 27/2022 et n° 28/2022 du 12 juillet, la question des droits de l'homme est envisagée à travers les thèmes "Éducation à la citoyenneté" en tant que domaine transversal de l'éducation de base et "Éducation à la citoyenneté et à la durabilité", orientée vers l'enseignement secondaire.

81. Du matériel et d'autres supports didactiques sur les droits de l'homme ont été produits, tels que *le manuel d'éducation aux droits de l'homme*, des jeux, des vidéos, des clubs pour enfants, etc.

82. Le Plan stratégique pour l'éducation-PEE (2022-2026) vise à réaliser les objectifs suivants : renforcer l'accès, la rétention et réduire les disparités régionales, et améliorer la réussite et la qualité de l'apprentissage.

83. L'entrée dans l'enseignement de base est obligatoire pour les enfants qui atteignent l'âge de 6 ans au 31 décembre de l'année d'inscription (décret législatif n° 13/2018 du 7 décembre 2018 modifiant le décret législatif n° 2/2010 du 7 mai 2010 définissant les bases du système éducatif). L'élève peut rester dans l'enseignement de base obligatoire jusqu'à l'âge maximum de 18 ans.

84. Le programme "Safe School", qui vise à assurer la sécurité de la population scolaire en promouvant un comportement de sécurité à l'école, par la surveillance des écoles et le maintien de l'ordre sur les itinéraires habituels vers les écoles, ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des élèves et d'autres acteurs du système éducatif.

85. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les violences sexuelles 2017-2019, des actions de sensibilisation et de formation ont été menées auprès des Coordinateurs et des enseignants des différents niveaux d'enseignement. Ce programme de formation des enseignants sur la prévention des violences sexuelles est poursuivi dans le

nouveau Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents 2022-2024.

86. Le décret-loi n° 47/2017 du 26 octobre 2017 approuve les mesures d'accompagnement social et scolaire qui garantissent l'accès et la permanence des mères et des pères dans le système éducatif, en accordant une attention particulière à l'abandon scolaire des adolescentes enceintes, en autorisant un congé postnatal de 60 jours, ainsi qu'un régime spécial d'absences et de suivi pendant la grossesse. L'objectif est d'harmoniser ce diplôme afin de l'adapter à la nouvelle loi fondamentale sur l'emploi public, qui étend le congé de maternité à 90 jours.

87. De même, l'article 47, paragraphe 3, de la ECA stipule que la suspension ou l'annulation de l'inscription, ainsi que le retrait volontaire de l'école d'un enfant ou d'une adolescente enceinte ou mère, ne sont pas pris en compte dans le cadre du non-respect de la loi.

88. L'ordonnance n° 27/2018, du 8 août 2018, garantit l'accès aux soins pour les enfants âgés de 0 à 3 ans et à l'éducation préscolaire pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

89. En vue d'améliorer les réponses aux élèves ayant des BES, Cabo Verde a adopté comme mesure politique et mis en œuvre le Système national de signalisation des enfants et des jeunes ayant des BES, à partir de l'année scolaire 2018/2019, qui permet d'identifier les besoins éducatifs de chaque enfant/jeune et de définir les mesures spéciales à appliquer (adaptation dans le processus d'inscription, organisation de la classe, adaptations curriculaires individuelles, soutien pédagogique personnalisé, programme individuel spécifique, technologies de soutien et conditions d'évaluation spéciales), en fonction du profil de fonctionnalité de chacun d'eux.

90. Le projet "MELISSA" – Femmes entrepreneurs luttant pour une intégration durable dans le secteur agricole – a été créé. Son objectif est de former un groupe de 250 femmes aux techniques agricoles durables, à l'utilisation efficace de l'eau et au système d'irrigation au goutte-à-goutte par le biais d'une action de formation sous forme pratique. Le projet a bénéficié, dans une première phase, à un total de 175 femmes rurales de l'île de Santiago avec une formation intitulée "Les femmes dans l'agriculture, l'irrigation et le changement climatique" et, dans une deuxième phase, à une action de formation sur "l'entreprenariat rural" afin de leur permettre de participer davantage à la prise de décision et à la gestion des petites et moyennes entreprises agricoles.

## VIII. Questions transversales

### A. Femmes (recommandations 104–137, 140, 142, 145 du paragraphe 112)

91. Cabo Verde a pris les mesures nécessaires en investissant dans la consolidation des bureaux d'assistance aux victimes de violence basée sur le genre et a renforcé les enquêtes dans ce domaine.

92. La Commission pour la prévention et la lutte contre la violence (CPCV) a été créée par le décret réglementaire n° 46/2022 du 24 novembre, en tant qu'organe interdépartemental ayant pour mission de promouvoir et d'assurer l'articulation et l'apport d'un soutien technique interministériel dans la conception, l'élaboration, la définition, l'exécution, le suivi, le contrôle, la supervision et l'évaluation des mesures politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les délits de violence sexiste, les délits de violence contre les mineurs et les délits sexuels contre les mineurs. La Commission est actuellement dans la phase de mise en œuvre.

93. La réglementation des maisons d'accueil est prévue par le décret-loi n° 8/2014 du 27 janvier, et 4 maisons d'accueil sont en activité, deux sur l'île de Santiago, une à São Vicente et une à Fogo.

94. Avec l'introduction d'un chapitre spécifique sur le genre dans la loi 55/IX/2019, qui établit les bases du budget de l'État, le pays s'est orienté vers la nécessité pour le processus budgétaire de prendre en compte l'égalité et l'équité de genre, et a ensuite procédé à

l'introduction de marqueurs de genre dans le SIGOF, un outil qui permet de classer les projets et les programmes en fonction de leur contribution à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

95. La loi 89/IX/2020 a créé l'Observatoire du marché du travail dont la mission est de contribuer au développement des politiques d'emploi et de formation professionnelle, par le biais de diagnostics, d'analyses, d'études et d'évaluations qui suivent la dynamique du marché du travail et qui constituent des éléments de prospective et d'anticipation des tendances économiques et sociales.

96. La bigamie est un délit public prévu par le code pénal, passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans.

97. Afin de renforcer la protection des droits des femmes dans la lutte contre les VBG, le projet "*Djuntu pa igualdadi*" a été mis en œuvre, en se concentrant sur la composante "Audit participatif de la mise en œuvre de la loi sur les VBG".

98. Le projet "*Fla Sim Pa Mudjer*" - Femmes ensemble dans la prévention de la violence à Cabo Verde, un puissant instrument de promotion des droits de l'homme, d'amélioration de l'accès à la justice et de l'exercice de la citoyenneté, a également été créé. Il a reçu le prix de la Fondation Womanity, initiant les activités internationales du *Themis*, qui développera le projet d'autonomisation juridique des femmes aux côtés de l'Association caboverdienne de lutte contre la violence basée sur le genre (ACLCVBG).

99. Le décret réglementaire n° 3/2023 du 17 avril approuve les statuts du Fonds autonome d'aide aux victimes de crimes de violence basée sur le genre.

100. Des Centres d'appui aux victimes de VBG ont été mis en place pour assurer l'assistance et le suivi, en vertu de la Loi n° 84/VII/2011, du 10 janvier. Les Centres d'appui aux victimes de VBG sont déjà en place dans toutes les municipalités, ainsi que 4 Maisons d'accueil, assurant une prise en charge efficace et l'adoption de mesures temporaires pour protéger les victimes et leurs enfants. Actuellement, les lignes téléphoniques gratuites pour signaler les cas de violence liée au sexe sont disponibles 24 heures par jour.

101. Avec la garantie de l'existence des mesures politiques dans les plans stratégiques nationaux, dûment alignés sur le programme de gouvernance, leur financement a été assuré, par la mobilisation de ressources internes ou externes, et leur allocation budgétaire respective dans les budgets de l'État, pour le fonctionnement complet des 22 CAV au niveau national, y compris leur personnel, le fonctionnement des 4 refuges existants et leur extension à d'autres îles, ainsi que l'allocation budgétaire pour la mise en œuvre de toutes les politiques actives de l'emploi et d'autres mesures sectorielles visant à une plus grande participation des femmes à la vie économique et politique.

102. Une formation a été dispensée à diverses institutions sur l'assistance aux victimes de VBG, avec la participation de magistrats et d'agents de la police nationale, en mettant l'accent sur la deuxième table de dialogue pour l'élaboration du plan d'action national, dans le cadre de l'audit participatif de la mise en œuvre de la loi sur la VBG - projet "*Djuntu pa igualdade*".

103. Pour stimuler cette participation, le projet "*Promouvoir la participation des femmes aux processus démocratiques*" a été lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la parité, qui vise à garantir l'égalité des chances pour les dirigeants à tous les niveaux de la prise de décision dans la vie politique et publique.

104. La loi en vigueur, à savoir la modification du code de procédure pénale, préconise la création de conditions garantissant des réponses rapides, spécialisées et efficaces aux victimes et la reconnaissance que tous les droits sont garantis sans distinction aux Caboverdiens et aux étrangers qui se trouvent sur le territoire national, quelle que soit leur situation.

105. Les forces de l'ordre, les fonctionnaires, les médecins ou les techniciens de santé qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont eu connaissance de la commission de l'infraction de VBG, sont tenus de la signaler dans les 48 heures, sous peine de responsabilité disciplinaire.

106. Une étude sur le genre, l'immigration et les pratiques néfastes (en particulier les mutilations génitales féminines) est prévue dans le cadre d'un projet plus vaste, qui comprend l'information, la sensibilisation et la formation des représentants des institutions, en particulier dans le domaine de la santé, dans le but de promouvoir une culture de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes au sein des communautés immigrées résidentes.

107. L'article 24 de la Constitution de la République de Cabo Verde établit le principe d'égalité, interdisant toute discrimination en raison de la race, du genre et de l'origine, et l'article 25 reconnaît l'égalité des droits pour les étrangers et les apatrides. Ce principe a été renforcé par l'article 67 de la loi sur les étrangers - loi n° 19/IX/2017, du 13 décembre 2017, et a reçu une protection pénale par l'article 161 du code pénal, qui punit d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

108. L'adoption de la loi sur la parité en 2019 vise à garantir l'égalité effective des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes, en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de créer les mêmes opportunités, notamment en ce qui concerne la participation politique et l'exercice de postes de décision, afin de parvenir à une société plus juste, plus démocratique et plus équilibrée.

109. Cette loi, dont l'application est effective, a permis un changement significatif dans le système politique caboverdien lors des dernières élections, ce qui s'est reflété dans les résultats des élections locales où les conseils municipaux et les assemblées ont atteint la parité, passant de 25,9% de conseillères, 26,7% d'adjointes municipales et 13,6% de présidentes de l'AM, à 40,6%, 41,8% et 40,9%, respectivement. Lors des élections législatives, le nombre de femmes députées nationales a considérablement augmenté, passant de 23,6% à 37,5%.

110. Outre la participation politique, l'article 7 de la loi sur la parité prévoit la parité dans les organes de direction des entités qui font partie du secteur public administratif et commercial de l'État et des collectivités locales.

111. Outre l'Agenda 50-50, un projet visant à contribuer à l'élaboration de politiques qui garantissent une plus grande représentation dans les organes politiques et publics, la loi sur la parité, dans sa clause, crée une Commission de suivi et d'évaluation, qui comprend des représentants des partis politiques et des OSC, pour assurer le respect de sa mise en œuvre, avec des pouvoirs de notification au gouvernement en cas de non-respect et de manque de parité dans la composition des organes, à savoir les entreprises subventionnées par l'État. Dans cette optique, la dimension de genre a été intégrée dans tous les programmes du PEDS II 2022-2026.

112. Le Plan national pour l'égalité et l'équité de genre, dûment aligné sur les plans stratégiques nationaux et les agendas internationaux visant à promouvoir l'égalité et l'équité de genre dans tous les secteurs de la gouvernance, était une mesure gouvernementale qui justifiait et continue de justifier la mobilisation des ressources financières nécessaires et leur allocation budgétaire pour garantir que l'ICIEG mette en œuvre les objectifs spécifiques préconisés par le pays.

113. Le programme d'inclusion productive a été lancé pour promouvoir des opportunités par le biais d'activités génératrices de revenus, de l'amélioration des compétences techniques et professionnelles, de l'esprit d'entreprise, de l'éducation financière et des aptitudes à la vie quotidienne, principalement pour les femmes représentant des ménages avec des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans.

114. Dans le cadre du programme "Accès garanti aux revenus, à l'éducation, aux soins et à la santé", il est proposé le projet de soutien intégral aux familles, qui vise à garantir une attention intégrale aux familles et à leurs membres en situation de vulnérabilité par le biais de méthodologies de suivi, consistant en un ensemble d'actions/activités visant à soutenir et à guider la famille dans l'accès aux services essentiels, le renforcement de son potentiel et la recherche d'une inclusion productive.

115. La nouvelle loi fondamentale sur l'emploi public, approuvée par la loi 20/X/2023 du 24 mars, garantit le principe de l'égalité de rémunération.

## **B. Enfants et adolescents (recommandations 125, 144, 146–152 du paragraphe 112)**

116. Des lignes directrices générales et spécifiques pour les établissements d'accueil et des lignes directrices pour les services publics et privés dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence sont en cours d'approbation.

117. Le pays a approuvé un ensemble d'instruments visant à structurer le système de protection et à lutter contre l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants, notamment le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents 2022-2024 (Résolution n° 102/2021, du 19 novembre), qui vise à mettre en œuvre des politiques de lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

118. De même, la loi n° 19/X/2023, du 31 janvier, a approuvé le régime juridique général de protection des enfants et des adolescents en situation de danger, dans le but de garantir la promotion et l'exercice effectif et complet de leurs droits, ainsi que leur bien-être et leur développement intégral, et la révision de la ECA est en cours pour garantir une plus grande et meilleure protection des enfants dans le pays, en plus de la modification du code pénal et du code de procédure pénale.

119. Dans le cadre du projet "Justice adaptée aux enfants", des salles d'écoute spécialisées pour les enfants victimes d'abus sexuels et de violences ont été mises en place dans les villes de Praia et Mindelo et sur les îles de Sal et Boa Vista.

120. Le plan de communication de Cabo Verde pour les enfants et les adolescents (résolution n° 100/2021 du 19 novembre) et la stratégie nationale de communication pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle (résolution n° 101/2021 du 19 novembre) ont également été approuvés.

121. Le Parlement, par la résolution 38/IX/2017, du 3 juin, a approuvé à l'unanimité l'instauration du 4 juin comme Journée nationale contre l'abus et l'exploitation sexuels des mineurs, qui vise à promouvoir la réflexion, l'évaluation et la prise de décision sur un phénomène qui touche l'ensemble de la société.

122. Le mariage des enfants n'est pas une pratique à Cabo Verde et est interdit par la loi.

123. Le Plan d'action global pour la santé des adolescents 2018-2020 intègre, entre autres composantes, le thème de la grossesse adolescente, tout comme le Plan stratégique national pour la santé globale des enfants et des adolescents 2023-2026. Pour décourager les grossesses précoces, la campagne "*L'adolescence d'abord, la grossesse ensuite*" a été lancée en 2021 et est toujours en cours.

124. Cabo Verde a ratifié les différentes conventions de l'OIT qui assurent la protection des enfants, à savoir la convention sur l'abolition du travail forcé, la convention sur l'âge minimum, la convention sur les pires formes de travail des enfants et a adopté une liste des formes dangereuses de travail des enfants.

125. En vertu du code du travail, aucun mineur ne peut travailler avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans et il est assorti du statut de l'enfant et de l'adolescent.

126. Les initiatives gouvernementales sont complétées par plusieurs autres émanant d'organisations de la société civile, visant la prise en charge et l'accueil des enfants à risque, à savoir les interventions de SOS Villages d'enfants, ou d'autres dans le domaine de la prévention, comme le projet 2017-2018 de "Renforcement des capacités de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants" et le projet "Justice adaptée aux enfants" (2020-2022, ACRIDES et ministère de la Justice).

127. Dans le cadre du projet de justice adaptée aux enfants, un cycle de séminaires en ligne sur la protection des enfants victimes d'actes criminels a été organisé à l'intention des procureurs, ainsi qu'une formation pour les opérateurs judiciaires, dans le contexte de la création de salles d'écoute spécialisées.

128. La récente modification du code pénal a aggravé le cadre pénal pour ceux qui utilisent des mineurs âgés de 10 à 18 ans dans des activités sexuelles ou qui se livrent à des actes sexuels avec eux, moyennant rémunération ou toute autre contrepartie (article 145a).

129. Le cadre pénal pour tous les types de délits de violence et d'abus sexuels à l'encontre d'enfants et d'adolescents a été renforcé afin de dissuader et de punir sévèrement les auteurs.

130. La modification du code pénal, qui a eu lieu en 2021, a fait des mutilations sexuelles un crime public, passible d'une peine d'emprisonnement de 4 à 10 ans, et a également puni les actes préparatoires.

131. Des actions ont été entreprises pour décourager les pratiques de mutilation génitale et de polygamie en informant la communauté immigrée et nationale de la législation caboverdienne concernant ces phénomènes, et un projet sur les mutilations génitales féminines est en cours.

132. Le renforcement des capacités des services de l'ICCA dans le domaine de la psychologie a été encouragé, avec le recrutement de psychologues pour toutes les délégations et représentations sur toutes les îles, entre 2021 et 2022. Les cas d'abus sexuels signalés ont été traités de manière appropriée et les victimes ont bénéficié d'une assistance psychosociale et d'un suivi. Outre l'ICCA, les délégations et les centres de santé fournissent également ce type d'assistance.

133. Dans le cadre de la réalisation des parlements et forums des enfants et des jeunes, la question de l'équilibre entre les genres des enfants et des adolescents ayant des besoins spéciaux en termes de participation a été examinée.

### **C. Personnes âgées (recommandation 89 du paragraphe 112)**

134. Dans ce contexte, les conditions techniques d'installation et d'exploitation des maisons et des centres de jour pour personnes âgées ont été fixées par l'Ordonnance n° 46/2021 du 24 Septembre 2021.

135. Une évaluation du Plan stratégique national pour le vieillissement actif et la santé des personnes âgées 2017-2021 est en cours, afin d'introduire de meilleurs indicateurs de soins de santé pour les personnes âgées et de s'aligner sur le programme des Nations Unies "Décennie du vieillissement en bonne santé 2021-2030". Dans ce contexte, le gouvernement a approuvé le statut de la personne âgée, par le biais de la loi n° 26/X/2023, du 17 avril.

136. La politique taux de modération a été revue, garantissant l'exemption des groupes vulnérables dans l'accès aux soins de santé et aux médicaments. Dans ce contexte, le protocole pour les soins de santé intégrés pour les personnes âgées dans les services de santé 2018-2023 a également été approuvé.

137. Les municipalités ont été sensibilisées à l'adhésion au réseau mondial des villes et communautés amies des personnes âgées (OMS) et à l'élaboration de campagnes de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes âgées.

138. La formation des professionnels de la santé dans le domaine de la gérontologie et de la gériatrie pour les soins intégrés aux personnes âgées dans les établissements de santé, y compris l'évaluation multidimensionnelle des personnes âgées et les soins intégrés au niveau national, a été réalisée.

### **D. Personnes handicapées (recommandations 4–6, 153–154 du paragraphe 112)**

139. Bien que le gouvernement n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il a approuvé le diplôme qui développe les bases générales du Régime juridique pour la prévention, la réadaptation et la participation des personnes handicapées, par le biais du décret-loi n° 21/2019, du 24 mai 2019, qui vise à promouvoir la création de politiques et de programmes qui garantissent aux personnes handicapées l'accès aux biens et aux services dans les domaines les plus divers,

visant leur autonomie, leur indépendance, leur qualité de vie et leur inclusion sociale, en introduisant le concept de "personne handicapée". Afin de faciliter la socialisation du décret-loi susmentionné, le livret réglementaire de la loi fondamentale sur les personnes handicapées a été approuvé.

140. Conformément au décret-loi n° 63/2022 du 28 août, qui établit les règles réglementaires relatives aux conditions de prestation de services pour l'installation et le fonctionnement des établissements d'assistance sociale, le gouvernement a approuvé l'ordonnance n° 56/2022 établissant les conditions techniques pour l'installation et le fonctionnement des centres d'assistance pour les personnes handicapées, en situation de dépendance.

141. Le gouvernement a mis en œuvre des mesures pour la promotion et l'inclusion des personnes handicapées, issues de familles à faible revenu, en leur garantissant l'accès aux traitements médicaux, aux mécanismes de compensation et à la formation professionnelle. Dans ce sens, l'ordonnance n° 56/2022, du 5 décembre, a été approuvée, qui établit les conditions de fonctionnement des centres de soins pour les personnes handicapées, en situation de dépendance, visant à fournir des services de soutien et des soins pour les besoins quotidiens, une assistance médicale et des activités récréatives, afin d'assurer leur permanence dans l'environnement socio-familial.

142. En outre, le règlement qui définit le processus d'octroi de la gratuité de l'inscription et de la fréquentation des établissements publics et privés d'éducation préscolaire, d'éducation de base, d'éducation secondaire, d'éducation supérieure et de formation professionnelle pour les personnes handicapées a été approuvé et mis en œuvre, par le biais de l'Ordonnance n° 27/2018, du 8 août.

143. Avec COVID-19, le gouvernement a mis en œuvre le projet Caravane des soins pour renforcer le réseau municipal d'aide sociale, en renforçant le travail des soignants à domicile qui s'occupent chaque année d'environ 500 personnes âgées et handicapées en situation de dépendance.

## **E. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (recommandation 35 du paragraphe 112)**

144. Dans le cadre de l'intégration de l'approche de genre dans le PEDS II, la promotion des droits de l'homme de la population LGBTI a été prévue.

145. Le CNDHC a élaboré des actions visant à promouvoir et à protéger les personnes LGBTI. Dans cette optique, un séminaire international sur la citoyenneté et les droits des LGBTI s'est tenu à Praia le 28 juin 2021, journée internationale du *Pride* LGBTI.

146. À la suite de l'"Étude diagnostique sur la situation sociale et juridique des personnes LGBTI à Cabo Verde", promue par le CNDHC et publiée en 2021, il a été recommandé d'élaborer une loi qui punisse la discrimination, directe, indirecte et multiple, à l'encontre de ce groupe, et un projet de loi est actuellement soumis au Parlement pour approbation.

147. Un protocole a été signé avec l'IEFP dans le but d'offrir une formation professionnelle aux membres de la communauté LGBTI à Cabo Verde afin de fournir des outils aux membres de la communauté pour les aider dans leur recherche d'un emploi décent.

148. Un plan stratégique de travail commun des associations et des militants LGBTI à Cabo Verde a également été adopté, dans le but de parvenir à un consensus collectif sur la direction à prendre dans la lutte pour les droits de l'homme de la communauté LGBTI.

149. Dans le cadre de la Journée mondiale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, des activités de sensibilisation ont été menées dans la ville de Praia en partenariat avec l'Association LGBTI de Praia, la Coopération espagnole et l'Union Européenne pour "*Mai, mois de l'Europe*".

150. Afin de sensibiliser à l'importance de la lutte contre l'homophobie pour construire une société sans préjugés et égalitaire, quel que soit le sexe, le pays a célébré la Journée internationale de la fierté homosexuelle en juin dernier.

## **F. Migrants, réfugiés, demandeurs d’asile, personnes déplacées à l’intérieur de leur pays et rapatriés (recommandations 91, 155–158 du paragraphe 112)**

151. Le Programme national d’accueil et de (ré)intégration sociale des migrants de retour 2022-2026 a été établi par la résolution n° 6/2023 du 2 février 2023, qui vise à structurer et à mettre en œuvre des mécanismes d’accueil, d’assistance et de (ré)intégration sociale pour les migrants de retour.

152. La loi sur les étrangers a fait l’objet d’une cinquième révision, effectuée par la loi n° 27/X/2023, dans le but de mettre à jour le cadre juridique afin de l’aligner sur les normes internationales en matière de protection des immigrés. Il convient également de noter l’approbation du décret-loi n° 72/2021 du 18 octobre, qui établit le régime exceptionnel de régularisation extraordinaire des citoyens étrangers, en vue de faciliter l’accès des immigrés à un statut légal.

153. En outre, le décret-loi n° 46/2019 du 25 octobre 2019 a été approuvé, qui crée et réglemente le soutien au retour volontaire, établissant les procédures de soutien et d’assistance sociale aux citoyens étrangers qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d’origine.

154. Il convient également de noter que la loi 30/IX/2018, du 23 avril, a créé un statut différencié pour le titulaire d’une résidence secondaire à Cabo Verde, à travers la délivrance de la carte verte.

155. La Haute Autorité pour l’Immigration a été créée par le décret-loi n° 55/2020, du 6 juillet 2020, avec pour mission de coordonner et de mettre en œuvre les mesures politiques dans le domaine de l’immigration. Par la résolution n° 3/2019, du 10 janvier 2019, le 2<sup>ème</sup> Plan d’Action pour l’immigration et l’inclusion sociale des immigrés 2018-2020 a été mis en œuvre. Il vise à renforcer la coordination institutionnelle, un système intégré de soins pour les immigrants, en partenariat avec d’autres institutions ayant des compétences dans le domaine de l’immigration.

156. Cabo Verde est partie prenante à la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Conformément à cet instrument, le code du travail reconnaît "l’égalité au travail". Il stipule que les travailleurs étrangers ou apatrides qui sont autorisés à travailler à Cabo Verde ou qui sont soumis à la législation du travail caboverdienne jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que les travailleurs caboverdiens.

157. Renforçant le principe d’égalité, le code du travail interdit la discrimination raciale, en limitant les pouvoirs et les instructions de l’employeur et en empêchant les licenciements illégaux fondés sur la discrimination.

158. Le II<sup>ème</sup> plan d’action pour l’immigration et l’inclusion sociale des immigrants 2018-2020 prévoit l’inclusion sociale des immigrants, par le biais de séances d’information sur les droits et les devoirs des travailleurs étrangers, destinées aux employeurs.

## **G. Apatrides (recommandation 159 du paragraphe 112)**

159. Cabo Verde participe activement aux réunions du HCR sur l’apatridie aux Nations Unies depuis 2014, dans le cadre de la campagne *#IBelong* visant à éradiquer les cas d’apatridie 2014-2024, un point focal ayant été désigné au sein de l’unité d’apatridie de la représentation régionale du HCR pour l’Afrique de l’Ouest.

160. En 2019, Cabo Verde a reçu la visite du Conseiller spécial du HCR sur l’apatridie, dans le but de soutenir le pays dans le processus d’adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d’apatridie.

161. Cabo Verde a introduit dans sa loi sur la nationalité des dispositions relatives aux apatrides, avec des règles spécifiques selon lesquelles une personne née à Cabo Verde, qui n’a pas d’autre nationalité et dont les parents sont apatrides ou de nationalité inconnue, qui réside dans le pays, est considérée comme caboverdienne d’origine et acquiert automatiquement la nationalité caboverdienne.

162. Tout nouveau-né sur le territoire caboverdien est présumé d'origine caboverdienne. La loi sur la nationalité est en cours de modification et a été approuvée à l'unanimité dans la spécialité et dans son ensemble.

163. Ainsi, la même loi entend élargir le champ d'application de la nationalité d'origine, en donnant corps à l'idée de nation globale et en clarifiant certains préceptes juridiques.

## **H. Détenus (recommandations 36–37, 40 du paragraphe 112)**

164. En vue de la resocialisation des détenus, le programme d'éducation de base des jeunes et des adultes a été mis en place dans les prisons centrales de Praia, S. Vicente et Sal, en même temps que des cours professionnels à distance dans différents domaines, à savoir des cours sur le tourisme en anglais, le changement climatique, la manipulation des aliments, la Ciguatera, entre autres, en vue de leur réinsertion dans la société.

165. Le recensement des prisons a été réalisé, ce qui a permis d'élaborer le Plan national de réinsertion sociale 2019-2021, dont l'objectif est de connaître la population carcérale, son profil, sa situation sociale, son niveau d'éducation, ses antécédents judiciaires et ses aptitudes pour les domaines de formation, afin d'aligner les politiques publiques sur la réduction du taux de récidive criminelle.

166. Dans le même ordre d'idées, le programme Récupération + a été créé, destiné aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, qui purgent les dernières années de leur peine, et dont l'objectif est de promouvoir les compétences et de leur fournir des aptitudes personnelles et éducatives pour les aider à assumer des rôles socialement constructifs après la période d'emprisonnement.

167. L'équipe de techniciens en réinsertion sociale a été renforcée, avec un recrutement de 18 techniciens supplémentaires dans les domaines de la psychologie, du travail social et de la criminologie pour exercer les fonctions de techniciens supérieurs en réinsertion sociale, ainsi que l'embauche de psychiatres et de nutritionnistes.

168. L'utilisation d'équipements de surveillance électronique (SE) télécommandés est actuellement réglementée et mise en œuvre : il s'agit du bracelet électronique.

169. Des travaux d'amélioration et de réhabilitation ont été introduits dans toutes les prisons régionales et les centres de détention, ainsi que des uniformes pour les détenus, dans une première phase dans les prisons de Fogo, São Vicente et Santo Antão, et sont en cours de mise en œuvre dans les prisons de Praia et Sal.

170. La séparation des détenus par sexe est garantie dans toutes les prisons. Actuellement, dans tous les PE, il existe des quartiers spéciaux pour les jeunes âgés de 16 à 21 ans, qui bénéficient de programmes spécifiques.

171. Des concours de recrutement et un cours de formation spécifique pour les agents de sécurité des prisons ont été régulièrement ouverts pour augmenter le contingent, avec 50 agents récemment embauchés et formés.

## **IX. Conclusion**

172. Ce rapport représente les principaux résultats obtenus au cours de la période examinée et, sans être exhaustif, illustre l'engagement de Cabo Verde dans la mise en œuvre des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'EPU.